



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 71924

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le statut des techniciens de laboratoires hospitaliers. En raison de leur statut, inchangé depuis 1969, ces personnels de la fonction publique hospitalière sont assimilés aux personnels exerçant des fonctions sédentaires. Tout le personnel soignant ou médico-technique est classé en catégorie B active, alors que les techniciens de laboratoire sont classés en catégorie A sédentaire. Or, les laboratoires fonctionnent en urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept avec une charge de travail considérable et une exposition à de nombreux risques professionnels. En effet, la manipulation et produits pathologiques issus des patients - sang, urines, ponctions... les exposent à des maladies infectieuses graves telles que le sida, l'hépatite C, etc. Ils doivent manipuler par ailleurs des produits chimiques qui leur font prendre des risques d'intoxication ou d'allergie. Ainsi, alors que ces personnels ne représentent que 3 % de la masse salariale hospitalière, ils représentent 60 % des maladies professionnelles. Les propos tenus devant le Sénat le 14 novembre 2001 montrent une méconnaissance de cette profession qui exige rigueur, concentration, efficacité et sens des responsabilités et a justifié une grève les 10 et 11 décembre 2001. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière et s'il entend reconnaître cette profession en catégorie B active.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71924

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 259